



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de la recherche et de l'innovation

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Service de la coordination des stratégies de l'enseignement supérieur et de la recherche

Sous-direction des Systèmes d'information et des études statistiques

Département des Études Statistiques de la recherche

NOTICE EXPLICATIVE

**ENQUÊTE ANNUELLE SUR LES MOYENS CONSACRÉS EN 2024
À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT
DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE RECHERCHE**

Cette enquête concerne l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur le territoire métropolitain ainsi que dans les départements et les collectivités d'outre-mer qui effectuent – pour leur propre compte ou pour le compte de tiers – des travaux de recherche et développement expérimental (R&D).

Cadrage de l'enquête

L'activité d'opérateur de la R&D correspond aux travaux de R&D exécutés par les établissements pour leur propre compte ou pour le compte de tiers. Cela inclut également les achats de R&D et les travaux de recherche donnés en sous-traitance à un tiers.

La frontière entre la R&D et les autres activités

La R&D englobe les activités créatives et systématiques entreprises en vue d'accroître la somme des connaissances – y compris la connaissance de l'humanité, de la culture et de la société – et de concevoir de nouvelles applications à partir des connaissances disponibles. Les travaux de création se définissent non par la nature des activités mais par l'objectif poursuivi : obtention de connaissances nouvelles, élaboration, mise au point de procédés nouveaux, amélioration de procédés ou produits existant déjà. Les travaux entrepris de façon "systématique" impliquent un minimum d'organisation et de moyens.

Le critère le plus général permettant de distinguer la R&D des activités connexes est l'existence d'une capacité créative fondée sur des méthodes scientifiques et techniques.

- Dans le domaine des activités industrielles, il convient d'exclure soigneusement les activités qui, bien que faisant sans aucun doute partie du processus d'innovation technologique, font rarement appel à la R&D : c'est le cas des demandes de brevets et de recherche d'antériorité, de la mise au point de l'outillage, des études de marché. Comme il n'est pas possible d'établir une distinction claire et nette entre le développement expérimental et la production qui soit valable pour toutes les branches industrielles, il convient d'établir une série de critères ou de conventions pour chacune d'entre elles.

- Dans le domaine de la recherche publique, pour opérer la distinction, on peut s'appuyer sur les exemples suivants : des relevés de température et des pressions atmosphériques ne font partie de la R&D que s'ils s'intègrent dans un processus d'études et de recherche sur les changements climatiques. De même, dans le domaine médical, les analyses biologiques courantes ne sont pas comprises dans la R&D puisqu'elles ne décrivent l'état des personnes que de façon limitée et à des moments donnés.

- Dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, la recherche et l'enseignement sont toujours liés car la plupart des enseignants exercent ces deux sortes d'activité, et les bâtiments, instruments et équipements servent presque toujours simultanément à la recherche et à l'enseignement. En l'absence de renseignements complets et précis, la mesure de la part de R&D peut être estimée forfaitairement à 50 % du temps de travail consacré à cette activité par le personnel enseignant.

Important : l'activité de recherche doit être évaluée et distinguée des autres activités le cas échéant, qu'il s'agisse des activités de production et de vente de biens ou services, ou des activités d'enseignement.

Période de référence

Le questionnaire sur les moyens consacrés à la R&D couvre l'année 2024. Suivant les questions, la réponse est construite sur l'année entière ou à partir d'une photographie à une date donnée (le 31/12/2024).

Activités d'opérateurs de R&D

Définition de la part de l'activité de R&D dans l'établissement

Lorsque l'activité de votre établissement n'est pas exclusivement consacrée à la R&D, il est demandé d'indiquer la part des activités de R&D dans l'ensemble de votre budget (effectifs de R&D, service et budget individualisés, programmation, etc.) et de préciser, dans la mesure du possible, les critères qui permettent d'estimer cette part.

Commentaires sur l'année 2024

Il est demandé d'indiquer les changements éventuels de mode de réponse ainsi que les principaux événements qui expliquent les variations importantes de l'année et de joindre tout document explicatif.

Dépenses intérieures de R&D

Les dépenses intérieures de R&D correspondent aux dépenses engagées pour les travaux de R&D exécutés par l'établissement, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers. Il s'agit des dépenses réelles de l'exercice, hors amortissements.

Répartition des dépenses intérieures de R&D par nature de charge en 2024 et estimation 2025

Les dépenses de personnel de R&D correspondent à la masse salariale des personnels de R&D (titulaires et non titulaires) rémunérés par l'établissement, quel que soit le type de ressources mobilisées – y compris les doctorants quand ils sont pris en charge, *i.e.* quand l'établissement répondant établit la feuille de paye –, pour les activités de R&D qu'ils effectuent.

Les salaires des personnels accueillis ne sont pas à comptabiliser. En particulier, quand un établissement cofinance une bourse de thèse et que la gestion de cette bourse (établissement de la feuille de paye) est assurée par un partenaire, l'établissement ne comptabilisera pas le montant de ce cofinancement en dépense intérieure (masse salariale). Sera mentionné le flux de financement vers son partenaire gestionnaire du cofinancement dans sa dépense extérieure de recherche et développement.

Important : les dépenses de personnel correspondent aux ETP R&D. Si, par exemple, une personne physique n'est comptabilisée que pour 0,4 ETP R&D, seulement 40 % de la masse salariale annuelle brute versée à cette personne doit être reportée.

Les dépenses de fonctionnement ou autres dépenses courantes : ce sont tous les achats extérieurs y compris le petit matériel et les sous-traitances (exemple : prestations de services en informatique, expertises, études) ayant pour but de promouvoir des travaux intérieurs de R&D, mais que l'exécutant (le sous-traitant) ne pourra considérer comme une dépense de recherche.

Les dépenses en équipements propres à la R&D : ce sont les achats d'équipements nécessaires à la réalisation des travaux internes à la R&D (même si ceux-ci sont mis à disposition d'autres institutions ou organismes).

Les opérations immobilières à la R&D correspondent aux dépenses réalisées dans l'année, sans déduction quelconque liée à l'amortissement.

Les dépenses engagées dans le cadre de laboratoires communs, laboratoires et équipes de recherche associées, ou tout autre formule d'association qui ne donne pas lieu à création d'une personne morale différente (exemple : unités associées du CNRS) font partie des dépenses intérieures de R&D.

Pour les établissements dont l'activité n'est pas exclusivement de la R&D, il faut procéder à l'évaluation des frais généraux qui permettent l'exécution des travaux de R&D.

Répartition des dépenses intérieures de R&D par région (y compris outre-mer) en 2024

La répartition par région est basée sur le lieu où sont utilisées les dépenses intérieures de R&D.

Par exemple les dépenses liées à l'achat de matériel informatique utilisé dans un laboratoire à Orléans seront classées en région Centre car l'équipement est utilisé en région Centre.

Les salaires des personnels de R&D sont comptés dans la région dans laquelle ces personnes exercent.

La répartition des dépenses intérieures par région doit en principe être conforme à celle des effectifs. En effet, il ne peut y avoir de dépenses dans une région où ne figure aucun personnel de recherche puisque ces dépenses intérieures sont liées aux activités engagées au titre de la R&D. Toutefois, en cas de création d'un nouveau centre de recherche, cette nouvelle implantation peut entraîner des dépenses en capital engagées pour la construction ou l'installation de l'unité de recherche non encore opérationnelle. Ces dépenses en capital, et uniquement celles-ci, pourront être localisées dans une nouvelle région.

Important : la répartition selon les anciennes régions administratives (soit 22 régions pour la métropole) est conservée pour l'instant, car elle correspond au niveau NUTS2 d'Eurostat.

Répartition des dépenses intérieures de R&D par catégorie de recherche en 2024

On distingue, au sein de la R&D, trois types d'activités :

- la recherche fondamentale consiste en des travaux de recherche expérimentaux ou théoriques entrepris en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements des phénomènes et des faits observables, sans envisager une application ou une utilisation particulière ;

- la recherche appliquée consiste en des travaux de recherche originaux entrepris en vue d'acquérir de nouvelles connaissances et dirigés principalement vers un but ou un objectif pratique déterminé. Elle est entreprise pour déterminer les utilisations possibles des résultats de la recherche fondamentale, ou pour établir des méthodes ou modalités nouvelles permettant d'atteindre des objectifs précis et déterminés à l'avance. Elle implique de prendre en compte les connaissances existantes et de les approfondir afin de résoudre des problèmes concrets. Les résultats de la recherche appliquée sont censés, en premier lieu, pouvoir être appliqués à des produits, opérations, méthodes ou systèmes. La recherche appliquée permet la mise en forme opérationnelle d'idées. Les applications des connaissances ainsi obtenues peuvent être protégées par les instruments de propriété intellectuelle ;

- le développement expérimental consiste en des travaux systématiques – fondés sur les connaissances tirées de la recherche et l'expérience pratique et produisant de nouvelles connaissances techniques – visant à déboucher sur de nouveaux produits ou procédés ou à améliorer les produits ou procédés existants. La mise au point de nouveaux produits ou procédés est qualifiée de développement expérimental dès lors qu'elle satisfait aux critères qui caractérisent une activité de R&D.

Dépenses extérieures de R&D par secteur d'exécution - Dépenses engagées pour les travaux de R&D financés par l'établissement et exécutés par un tiers en 2024

Il s'agit des dépenses engagées pour les travaux de R&D financés par l'établissement et exécutés par un tiers. Ces dépenses doivent forcément être à destination d'un exécutant de R&D.

Elles comprennent :

- les sous-traitances de recherche sur le territoire national : paiements effectués pour des travaux de R&D exécutés à l'extérieur de l'établissement (hormis dans les unités de recherche associées) sur le territoire national et n'entrant pas dans les catégories de la dépense intérieure ;
- les dépenses de recherche effectuées à l'extérieur du territoire national (exemples : les recherches effectuées à l'étranger par les chercheurs de l'IRD et du CIRAD ainsi que la sous-traitance de travaux de recherche à l'étranger).

Les sous-traitances ayant pour but de promouvoir des travaux intérieurs de R&D, mais que l'exécutant (le sous-traitant) ne pourra considérer comme une dépense de recherche (exemples : prestations de services en informatique, expertises, études) ne sont pas des dépenses extérieures de R&D. Ce sont des dépenses intérieures de fonctionnement.

Les dépenses engagées pour les travaux de R&D (y compris dans le cadre de collaborations) doivent être réparties selon leur origine par secteur institutionnel.

Sous-traitances de travaux de R&D exécutés pour le compte de l'établissement en 2024

POUR LES ENTITÉS IMPLANTÉES EN FRANCE MÉTROPOLITAINE ET OUTRE-MER

L'État, les organismes publics

Secteur militaire ;
Secteur civil (voir sigles en annexe).

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés en France

Établissements d'enseignement supérieur sous contrat avec le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche : il s'agit des universités publiques, grandes écoles et grands établissements (voir liste complète en annexe) et des centres hospitaliers universitaires (CHU) et des centres de lutte contre le cancer (CLCC) ;
Autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
Regroupements d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Les institutions sans but lucratif (ISBL) implantées en France

Il s'agit des associations sans but lucratif, des fondations (fondations de recherche, etc.) et des groupements d'intérêt public. Sont cependant exclues les ISBL qui sont rattachées à d'autres secteurs du fait principalement de l'origine de leurs ressources :

- celles qui travaillent au bénéfice d'un groupe d'entreprises, comme les centres techniques professionnels, classées dans le secteur des entreprises ;
- celles qui sont principalement financées par l'État classées dans le secteur de l'État ;
- celles qui offrent des services d'enseignement supérieur et classées dans le secteur de l'enseignement supérieur.

Les entreprises implantées en France

Il s'agit des entreprises privées et publiques ainsi que des centres techniques professionnels. La somme des montants détaillés doit couvrir au moins 75 % des dépenses vers les entreprises ou au minimum 30 entreprises.

Il est demandé d'inscrire la raison sociale accompagnée du code SIREN (Système d'Identification du Répertoire des Entreprises) qui permet d'identifier une entreprise.

POUR LES ENTITÉS IMPLANTÉES À L'ÉTRANGER

Les organisations internationales et l'étranger

Organisations internationales (y compris celles présentes sur le territoire national) ;
Établissements d'enseignement supérieur et de recherche et organismes d'État implantés à l'étranger ;
Entreprises implantées à l'étranger.

Le total des **dépenses extérieures** de R&D en 2024 correspond à la somme des dépenses externes de ces différents secteurs.

Total des dépenses extérieures de R&D estimées en 2025

Il est également demandé de renseigner, de manière globale, la prévision de dépenses extérieures de R&D pour l'exercice 2025.

Le total des **dépenses** de R&D en 2024 (et son estimation pour 2025) est reporté automatiquement dans le tableau « Synthèse Dépenses »

Ressources consacrées/affectées à la R&D

Il s'agit ici de recenser les ressources correspondantes à la dépense intérieure de R&D et la dépense extérieure de R&D de l'établissement.

Dotations budgétaires en 2024 et estimations 2025

Les dotations budgétaires comprennent les crédits attribués à l'établissement depuis le budget de l'État, pour charges de service public et/ou dotations en fonds propres.

Les établissements interrogés peuvent également relever d'un ou de plusieurs programmes de la Mission Interministérielle Recherche et Enseignement supérieur (MIREs) (voir liste des programmes MIREs en *Annexe*). Ils peuvent également relever en partie ou en totalité d'autres missions du budget de l'État (dotations budgétaires hors MIREs). Le tableau E1 (*Dotations budgétaires*) distingue les deux origines possibles de dotation(s).

Ressources propres et ressources externes en 2024 et estimation 2025

Les ressources propres comprennent les produits de l'établissement (ventes de publications, produits des laboratoires de services, redevances et recettes provenant de l'exploitation d'inventions), les dons et legs non affectés mais utilisés pour les travaux de R&D, les ventes de déchets, les produits accessoires (revenus d'immeubles, prestations de services, expertises, etc.), les produits financiers (intérêts des prêts), la taxe d'apprentissage, ou encore une quote-part des frais de scolarité affectés à la R&D.

Les autres types de subventions et de ressources externes comprennent les fonds non récurrents hors financement de partenariat ou à la suite d'appel à projet, servis à l'établissement par : une collectivité territoriale, une fondation, une fondation de la recherche et de l'enseignement supérieur, ou à partir d'un fonds de dotation.

Ressources externes pour des travaux de R&D en 2024

Elles sont constituées par les fonds acquis au titre des contrats, conventions, subventions, ou toutes catégories de ressources qui obligent l'exécutant à respecter un programme de recherche, ou à construire un équipement donné. Les ressources externes pour travaux de R&D doivent être réparties selon leur origine par secteur institutionnel.

Les financements reçus dans le cadre des Programmes Investissements d'Avenir (PIA) en qualité de lauréat pour un appel d'offre sont à mentionner en fonction de l'organisme financeur, pour la part effectivement encaissée en 2024.

POUR LES ENTITÉS IMPLANTÉES EN FRANCE MÉTROPOLITAINE ET OUTRE-MER

Ressources externes pour des travaux de R&D en 2024 en provenance du secteur de l'État

Secteur militaire ;

Secteur civil :

- > Ministères ;
- > Collectivités territoriales (voir liste en annexe) ;
- > Organismes publics de recherche (EPIC, EPST, EPA, etc.).

Important :

Les financements en provenance d'un organisme de recherche, par exemple le CNRS, agissant en tant que structure support d'un appel à projet (par exemple l'ANR), ne doivent pas être reportés sur la ligne CNRS, mais doivent être inscrits dans la partie "Organismes financeurs" sur la ligne ANR dans l'onglet E3.1ter.

- > Autres administrations (dont les CCI, chambres de commerce et d'industrie) ;
- > Organismes financeurs.

Important :

Les montants à indiquer incluent :

- les ressources reçues directement d'un organisme financeur ;
- les ressources reçues d'un organisme financeur par l'intermédiaire d'un organisme support ;
- les ressources reçues au titre des rémunérations pour la gestion de projet (ne concerne que les structures support).

Ressources externes pour des travaux de R&D en 2024 en provenance des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

Établissements d'enseignement supérieur et de recherche sous contrat avec le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche : il s'agit des universités publiques, grandes écoles et grands établissements (voir liste complète en annexe) et des centres hospitaliers universitaires (CHU) et des centres de lutte contre le cancer (CLCC) ;
Autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
Regroupements d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Ressources externes pour des travaux de R&D en 2024 en provenance des institutions sans but lucratif (ISBL)

Se reporter au §D1.3.

Ressources externes pour des travaux de R&D en 2024 en provenance du secteur des entreprises

Il s'agit des entreprises privées et publiques ainsi que des centres techniques professionnels. La somme des montants détaillés doit couvrir au moins 75 % des dépenses vers les entreprises ou au minimum 30 entreprises.

Il est demandé d'inscrire la raison sociale accompagnée du code SIREN (Système d'Identification du Répertoire des Entreprises) qui permet d'identifier une entreprise.

POUR LES ENTITÉS IMPLANTÉES À L'ÉTRANGER

Ressources externes pour des travaux de R&D en 2024 en provenance des organisations internationales et de l'étranger

Fonds de l'Union européenne ;
Organisations internationales (y compris celles présentes sur le territoire national) ;
Établissements d'enseignement supérieur et de recherche et organismes d'État implantés à l'étranger ;
Entreprises implantées à l'étranger.

Le total des ressources externes pour travaux de R&D en 2024 correspond à la somme des ressources externes par secteurs (il est calculé automatiquement dans la rubrique)

Il est par ailleurs demandé de renseigner, de manière globale, la prévision de ressources externes pour 2024.

*Le total des **ressources** (budgétaires, propres et externes) consacrées à la R&D en 2024 – et son estimation pour 2025 – est reporté automatiquement dans la rubrique « Synthèse Ressources »*
Un écart avec les dépenses est alors calculé automatiquement. Il doit, sauf cas exceptionnel, être le plus proche possible de 0 %.

Effectifs de R&D rémunérés au 31/12/2024 en personnes physiques (PP)

Le recensement s'effectue au 31/12/2024.

Il s'agit de comptabiliser, en PERSONNES PHYSIQUES, tout le personnel directement affecté à la R&D ainsi que les personnes qui fournissent des services associés aux travaux de R&D, comme les cadres, les personnels administratifs et le personnel de service. Ces effectifs incluent l'ensemble du personnel rémunéré, y compris :

- les personnes n'ayant pas travaillé à plein temps (ou n'ayant consacré qu'une partie de leur temps à la R&D) qui seront comptabilisées en personnes physiques pour 1 ;
- les agents travaillant à l'intérieur ou à l'extérieur de l'organisme.

Seul le personnel affecté à la R&D doit être retenu ainsi qu'une part du personnel administratif qui concourt à la réalisation des travaux de R&D.

Deux grandes catégories sont distinguées : les **chercheurs** et le **personnel de soutien**.

► Les **chercheurs** sont les spécialistes travaillant à la conception ou à la création de nouveaux savoirs. Ils mènent des travaux de recherche en vue d'améliorer ou de mettre au point des concepts, théories, modèles, techniques, instruments, logiciels ou modes opératoires. Cela inclut aussi les doctorants et les personnels de haut niveau ayant des responsabilités d'animation des équipes de chercheurs (encadrement et pilotage de la recherche). En revanche, cela n'inclut pas les cadres administratifs ayant une fonction de soutien aux travaux de recherche (ces derniers doivent être classés dans le personnel de soutien).

Typologie « EPST, EPA et autres organismes ou établissements » :

- les chercheurs (DR, PR) : il s'agit des directeurs de recherche et des professeurs d'université ;
- les chercheurs (CR, MCF) : il s'agit des chargés de recherche et des maîtres de conférence d'université ;
- les chercheurs IR : il s'agit des ingénieurs de recherche ;
- les doctorants bénéficiant d'un financement pour conduire une thèse : sont inclus dans le champ de l'enquête l'ensemble des doctorants rémunérés directement par l'organisme pour leur travail de recherche. Les doctorants qui ne bénéficient pas d'un financement spécifique pour leur travail de recherche ne sont pas comptabilisés.

► Le **personnel de soutien technique et administratif** est constitué d'une part du personnel d'exécution placé auprès des chercheurs pour assurer le soutien technique des travaux de R&D, et d'autre part du personnel administratif – cadres ou non cadres –, affecté aux tâches administratives liées aux travaux de recherche.

Typologie « EPST, EPA et autres organismes ou établissements » :

- les ingénieurs d'études, assistants ingénieurs et techniciens ;
- les autres personnels de soutien, cadres ou non cadres, affecté aux tâches administratives liées aux travaux de recherche.

Il est demandé de ventiler ces effectifs (personnes physiques) dans six rubriques :

Répartition titulaire/non titulaire : les agents en contrat à durée indéterminée (CDI) sont comptabilisés dans la rubrique *Titulaire*, la rubrique *Non titulaire* regroupant les agents en contrat à durée déterminée (CDD), les agents contractuels, les vacataires, ainsi que les *post doc*.

Depuis le millésime 2022 le questionnaire comprend une ligne pour comptabiliser les contrats créés par la loi de programmation de la recherche (LPR) promulguée le 24 décembre 2020, à savoir :

Intitulé contrat	Article du Code de la recherche	Qui est concerné
Contrat de projet ou d'opération de recherche	L431-4	EPIC, fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique
Contrat doctoral de droit privé	L412-3	
Contrat postdoctoral à durée déterminée (contrat à objet défini de recherche)	L431-5	EPIC, fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique, établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général
Contrat de mission scientifique de droit public	L431-6	établissements publics de recherche, établissements publics d'enseignement supérieur, établissements publics dont les statuts prévoient une mission de recherche
Contrat postdoctoral de droit public	L412-4	établissements publics d'enseignement supérieur, établissements publics à caractère scientifique et technologique, autres établissements publics à caractère administratif dont les statuts prévoient une mission de recherche
Chaire de professeur junior	L422-3	établissement public de recherche ou d'enseignement supérieur

Répartition par sexe

Répartition par nationalité : la ventilation porte en fait sur le continent d'origine.

Les binationaux français-étranger doivent être classés en nationalité française.

Répartition par lieu de travail : doivent être distingués les personnels travaillant dans l'établissement et les personnels rémunérés par l'établissement, mais travaillant dans un autre établissement ou dans une autre structure.

Répartition des personnels titulaires par année de naissance et par sexe : il convient, pour les seules personnes physiques titulaires, de répondre en nombre d'individus et non en pourcentage :

Répartition des hommes titulaires par année de naissance

Répartition des femmes titulaires par année de naissance

Important : la rubrique « Âge total » effectue automatiquement le total des effectifs présents dans les tableaux « Âge hommes » et « Âge femmes » et doit impérativement correspondre à la première ligne du tableau de répartition « Titulaire/Non titulaire ».

Répartition du personnel de recherche par discipline d'activité : cet onglet concerne uniquement le personnel chercheur, réparti :

- d'une part entre chercheurs titulaires et chercheurs non titulaires, avec un détail nouveau (depuis 2025), la distinction entre « Chercheurs non titulaires hors Doctorants » et « Doctorants bénéficiant d'un financement » ; le nombre de chercheurs non titulaires est dorénavant calculé comme somme des « Chercheurs non titulaires hors Doctorants » et « Doctorants bénéficiant d'un financement »
- d'autre part (nouveau depuis 2025) entre « Femmes chercheuses, yc doctorantes » et par déduction « Hommes chercheurs, yc doctorants » (bien que la colonne correspondante ne soit pas affichée), ceci pour répondre à un règlement européen.

Les disciplines sont regroupées en 12 sections dont celle de « fonction de gestion et d'encadrement des activités de R&D exclusivement ».

Discipline suivant la nomenclature Frascati	Chercheurs titulaires	Chercheurs non titulaires	Chercheurs non titulaires hors Doctorants	Doctorants bénéficiant d'un financement	Ensemble chercheurs	Femmes chercheuses, yc doctorantes
Mathématiques et informatique (conception de logiciel)		PRÉ-EXISTANT	NOUVEAU	NOUVEAU	0	NOUVEAU
Sciences physiques		MAIS CALCULÉ			0	
Chimie		MAINTENANT			0	
Sciences de l'ingénieur 1 : informatique, automatique, traitement du signal, électronique, photonique, optronique, génie électrique		0			0	
Sciences de l'ingénieur 2 : mécanique, génie des matériaux, acoustique, génie civil, mécanique des milieux fluides, thermique, énergétique, génie des procédés, ingénierie liée au nucléaire (inclut sûreté sécurité nucléaire)		0			0	
Sciences des milieux naturels ou de l'univers (terre, océan, atmosphère, espace)		0			0	
Sciences de l'agriculture et alimentation		0			0	
Sciences de la vie et biologie fondamentale		0			0	
Sciences médicales et odontologie		0			0	
Sciences sociales : sociologie, démographie, ethnologie, géographie, aménagement de l'espace, économie et gestion, sciences politiques et juridiques, psychologie		0			0	
Sciences humaines : philosophie, histoire, archéologie, anthropologie, littérature, linguistique, langues, sciences de l'art		0			0	
Gestion de la R&D : fonction de gestion et d'encadrement des activités de R&D exclusivement		0			0	
Total personnel de recherche (personnes physiques)	0	0	0	0	0	0

Rappel : totaux du tableau Répartition titulaire/non titulaire, colonnes regroupées, onglet G01234-Effectifs PP

Chercheur : Ingénieur et cadre confirmé + Ingénieur et cadre non confirmé + Doctorant bénéficiant d'un financement pour conduire une thèse	Titulaire, fonctionnaire, CDI	Non titulaire (CDD, contractuel, vacataire, post-doc)	Chercheurs non titulaires hors Doctorants	Doctorants bénéficiant d'un financement	Femmes chercheuses, yc doctorantes
Total personnel de recherche (personnes physiques)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Effectifs de R&D rémunérés par l'établissement en 2024 en équivalents temps plein recherche (ETPR)

Il s'agit de comptabiliser, en ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN RECHERCHE (ETPR, ou ETPT R&D), tout le personnel directement affecté à la R&D ainsi que les personnes qui fournissent des services associés aux travaux de R&D, comme les cadres, les administratifs et le personnel de service. Ces effectifs incluent l'ensemble du personnel rémunéré.

L'équivalent temps plein Recherche (ETPR) s'entend au prorata du temps consacré aux activités de R&D.

Important :

Exemples:

- 2 personnes à plein temps qui consacrent 100 % de leur temps de travail à la R&D sur l'année :
 $2 \times 1,00 \rightarrow 2,00$ ETP (et 2 PP)
- 1 personne à mi-temps qui consacre 25 % de son temps de travail à la R&D sur l'année :
 $1 \times 0,50 \times 0,25 \rightarrow 0,125$ ETP (et 1 PP)
- 4 personnes à plein temps qui consacrent 50 % de leur temps de travail à la R&D pendant 3 mois :
 $4 \times 0,50 \times 3/12 \rightarrow 0,5$ ETP (et 4 PP)

Répartition par lieu de travail : ventilation des personnels (ETPR) travaillant dans l'établissement et des personnels (ETRP) travaillant à l'extérieur de l'établissement.

Répartition par région : la répartition selon les anciennes régions administratives (soit 22 régions pour la métropole) est conservée pour l'instant, car elle correspond au niveau NUTS2 d'Eurostat.

Effectifs de R&D travaillant dans l'établissement au 31/12/2024 et rémunérés par un tiers, en personnes physiques (PP)

Il s'agit ici de comptabiliser, en PERSONNES PHYSIQUES, le personnel en exercice dans l'établissement et dont la fiche de paye est établie par un autre organisme/établissement et de les ventiler par organisme/établissement payeur.

Effectifs de R&D travaillant dans l'établissement en 2024 et rémunérés par un tiers, en équivalent temps plein recherche (ETPR)

Il s'agit de comptabiliser, en ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN RECHERCHE le personnel en exercice dans l'établissement et dont la fiche de paye est établie par un autre organisme/établissement et de les ventiler par organisme/établissement payeur.

ANNEXE

Détail des sigles des organismes publics de recherche (EPIC, EPST, EPA...)

ANDRA	Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CEA	Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
CEE	Centre d'études de l'emploi
CEPII	Centre d'études prospectives et d'informations internationales
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CNAF	Caisse nationale d'allocations familiales
CNES	Centre national d'études spatiales
CNRM (Météo France)	Centre national de recherches météorologiques
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CSTB	Centre scientifique et technique du bâtiment
EFS	Etablissement français du sang
IFREMER	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
IFSTTAR	Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux
IGN	Institut national de l'information géographique et forestière
INED	Institut national d'études démographiques
INERIS	Institut national de l'environnement industriel et des risques
INRAE	Institut national de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
INRIA	Institut national de recherche en informatique et en automatique
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
INSERM	Institut national de la santé et de la recherche médicale
IPEV	Institut polaire français Paul Émile Victor
IRCAM	Institut de recherche et coordination acoustique/musique
IRD	Institut de recherche pour le développement
IRDES	Institut de recherche et documentation en économie de la santé
IRSN	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
IRSTEA	Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
LNE	Laboratoire national de métrologie et d'essais

Liste des programmes MIRES

Programmes et actions de la « MIRES » - Mission Interministérielle Recherche et Enseignement Supérieur :

- Programme 142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles
- Programme 150 - Formations supérieures et recherche universitaire
 - action 06 : Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé
 - action 07 : Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies
 - action 08 : Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur
 - action 09 : Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies
 - action 10 : Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement
 - action 11 : Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société
 - action 12 : Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale
 - action 17 : Recherche (nouveau depuis le PLF2016)
- Programme 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
- Programme 186 - Recherche culturelle et culture scientifique
- Programme 190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables
- Programme 191 - Recherche duale (civile et militaire)
- Programme 192 - Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle
- Programme 193 - Recherche spatiale

Remarque : à partir du PLF2015, le programme 187 - Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources a été fusionné avec le programme 172.

Les collectivités territoriales

- **Conseils régionaux** : il s'agit des conseils régionaux des régions métropolitaines (y compris la Corse) et de ceux de la Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte.

- **Conseils généraux** : il s'agit des conseils généraux des 96 départements métropolitains. La Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, la Réunion et Mayotte sont exclues car déjà comptées dans les conseils régionaux.

- **Communes et groupement de communes** : il s'agit des communes (Paris est exclue car déjà comptée dans les conseils généraux) et des structures d'intercommunalité de type :

- communautés urbaines et métropoles ;
- communautés d'agglomérations ;
- communautés de communes ;
- syndicats d'agglomération nouvelle ;
- et aussi des structures de type « pays ».

- **Autres collectivités territoriales** : sont comptés dans cette catégorie :

- les 5 COM (collectivités d'outre-mer) : Polynésie Française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi que Wallis-et-Futuna ;
- la Nouvelle-Calédonie ;
- les autres territoires : Terres australes et antarctiques françaises (Îles Kerguelen, Île d'Amsterdam et Île Saint-Paul, Île Crozet et la Terre Adélie, Îles éparses de l'océan indien), Île de Clipperton.

Secteur de l'enseignement supérieur

Sous tutelle du MESR

les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP),

les universités et les instituts nationaux polytechniques (INP)

les unités de formation et de recherche (UFR), les instituts universitaires de technologie (IUT), des écoles d'ingénieurs, les instituts d'administration des entreprises (IAE), les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE, anciennement les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM)

les « instituts et écoles extérieurs aux universités », par exemple les instituts nationaux des sciences appliquées (INSA), les universités de technologie...

les 4 écoles normales supérieures (ENS)

les 5 « écoles françaises à l'étranger », par exemple l'École française d'Athènes, l'École française de Rome

les grands établissements, par exemple le Collège de France, le Conservatoire national des arts et métiers, l'institut polytechnique de Bordeaux, l'Institut national des langues et civilisations orientales, le Muséum national d'histoire naturelle...

des établissements autonomes peuvent être « rattachés » à un EPSCP (EPA ou établissement privé)

les établissements publics à caractère administratif (EPA)

les écoles nationales supérieures d'ingénieurs et les écoles nationales d'ingénieurs (rattachés à une université);

les instituts d'études politiques (rattachés à une université);

l'Institut d'administration des entreprises de Paris (rattaché à l'Université Paris-1 Panthéon-Sorbonne)

EPA autonomes (écoles d'ingénieurs, établissements particuliers).

Établissements publics des autres ministères

les grands établissements du ministère de l'Agriculture : Montpellier Sup Agro, VetAgro Sup...

les écoles d'ingénieurs du ministère de l'Écologie et du Développement Durable : École nationale des ponts et chaussées...

les écoles d'ingénieurs du ministère de l'Économie : écoles des mines, institut Mines-Télécom...

les écoles d'ingénieurs du ministère de la Défense : école polytechnique...

l'école nationale de l'aviation civile (ENAC)...

établissements du ministère de la Justice : école nationale de la magistrature...

établissements du ministère de la Culture : les écoles nationales supérieures d'architecture, les écoles supérieures d'art (nationales et territoriales), les conservatoires nationaux supérieurs de musique, de danse et d'art dramatique, l'institut national du patrimoine.

établissements du ministère de la Santé : Les Instituts de formation en soins infirmiers (IFSI).

école consulaire ou publiques consulaires dépendant d'une chambre de commerce et d'industrie.

Établissements professionnels privés

Établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général

des écoles d'ingénieurs ;

des écoles de commerce dont certaines sont financées de façon variable par les pouvoirs publics (CCI) ;

des écoles d'art ;

des écoles spécialisées en communication, en journalisme ou en cinéma-audiovisuel ;
des instituts confessionnels comme les universités catholiques par exemple.